

2025	453
DEROGATION BRUIT FETE FORAINE – Place de Molènes Du 22 Février au 16 Mars 2025	



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-2194000686-20250123
ARR25P ~~ecss~~ HYG453

Date de transmission : 23 JAN 2025

Date de réception : 23 JAN 2025

Copie conforme

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 16 janvier 2025, présentée par Saint-Maur Animation, en vue d'installer et de sonoriser la Fête Foraine sur la Place de Molènes du 22 Février 2025 au 16 Mars 2025,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE

ARTICLE I : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée à Saint-Maur Animation en vue d'organiser une animation, à l'occasion de la Fête Foraine sur la Place de Molènes du 22 Février 2025 au 16 Mars 2025, aux horaires suivants :

* mercredi, week-end, jours fériés et vacances scolaires de 14h à 19h

* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 19h

Le montage aura lieu le lundi 17 Février 2025 et le démontage le mardi 18 Mars 2025

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- Monsieur le Commissaire de police ou son représentant,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case Postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 23 JAN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal



Bruno BISMUTH

Date de publication électronique 23 JAN 2025